

Thème : Isolement, contention et procédures d'indemnisation

Date : Lundi 21 septembre 2026 de 14h à 17h

Lieu : Montargis

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Savoir défendre dans l'urgence les personnes qui font l'objet de mesures d'isolement et de contention
- Maîtriser les règles essentielles en matière d'indemnisation des personnes hospitalisées en psychiatrie

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. **ISOLEMENT ET CONTENTION**
 - 1.1 L'évolution des règles
 - 1.2 Les règles de fond
 - 1.3 Les règles procédurales
2. **L'INDEMNISATION**
 - 2.1 Les juridictions compétentes
 - 2.2 Les règles de prescription
 - 2.3 Le fondement des demandes indemnitaires
 - 2.4 Les postes de préjudice indemnissables

➤ Moyens pédagogiques :

Plan et base de jurisprudence

- **Modalités d'évaluation finale** : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Raphaël MAYET, avocat à Versailles depuis 1992, ancien Bâtonnier de l'Ordre, auteur de plusieurs QPC en matière de soins sans consentement

Informations importantes :

- **Tarifs :**
 - Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.